

RF Préfecture du LOT
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 12/11/2019 046-214600660-20191104-19_0411_01-DE

République française

Département du Lot

## COMMUNE DE CAZALS

Séance du 04 novembre 2019

Membres en exercice : 15	Date de la convocation: 28/10/2019 <i>L'an deux mille dix-neuf et le quatre novembre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Madame Marie-Jeanne GAIRIN</i>
Présents : 12	<b>Présents :</b> Marie-Jeanne GAIRIN, Laurent ALAZARD, Francine CUROUX, Isabelle PELATAN, Philippe BLANCO, Christian LAVERGNE, Pierre VIALARD, Geneviève ROQUES, Marie-Reine MOMMEJA, Francis MOMMEJA, Jean MOURAUX, Emilie DUCHATEAU
Votants: 13	
Pour: 0	
Contre: 0	<b>Représentés:</b> Christian GAU par Francis MOMMEJA
Abstentions: 0	<b>Excusés:</b> Cédric ATTALES, Daniel BRONDEL  <b>Absents:</b>  <b>Secrétaire de séance:</b> Emilie DUCHATEAU

### Objet: SIGNATURE DES CONVENTIONS AVEC LA CAF - 19\_0411\_01

Madame le Maire indique aux membres du Conseil Municipal qu'elle a besoin de leur autorisation pour signer le Contrat Territorial Global, en partenariat avec la CAF.

La Convention Territorial Global s'appuie sur les besoins identifiés et partagés à l'échelle du territoire de la collectivité, elle définit un plan d'action associant l'ensemble des partenaires institutionnels du territoire que sont : la Préfecture du Lot, Le conseil Départemental, l'UDAF, la MSA & la CAF du Lot.

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité avec deux abstentions :*

\* d'autoriser Madame le Maire à signer le Contrat Territorial Global en partenariat avec la CAF du LOT, ainsi que tous les documents s'y rattachant.



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 12/11/2019 et publié ou notifié le 12/11/2019
--

RF Préfecture du LOT
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 12/11/2019 046-214600660-20191104-19_0411_02-DE

République française

Département du Lot

## COMMUNE DE CAZALS

Séance du 04 novembre 2019

---

Membres en exercice : 15	Date de la convocation: 28/10/2019 <i>L'an deux mille dix-neuf et le quatre novembre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Madame Marie-Jeanne GAIRIN</i>
Présents : 12	<b>Présents :</b> Marie-Jeanne GAIRIN, Laurent ALAZARD, Francine CUROUX, Isabelle PELATAN, Philippe BLANCO, Christian LAVERGNE, Pierre VIALARD, Geneviève ROQUES, Marie-Reine MOMMEJA, Francis MOMMEJA, Jean MOURAUX, Emilie DUCHATEAU
Votants: 13	
Pour: 0	
Contre: 0	<b>Représentés:</b> Christian GAU par Francis MOMMEJA
Abstentions: 0	<b>Excusés:</b> Cédric ATTALES, Daniel BRONDEL  <b>Absents:</b>  <b>Secrétaire de séance:</b> Emilie DUCHATEAU

---

### Objet: MODIFICATION DU TABLEAU DE CLASSEMENT DES VOIRIES - 19\_0411\_02

Madame le Maire expose aux membres du conseil municipal qu'il convient de modifier le tableau de classement des voiries communales établi suite à la délibération n° 05 du 23 avril 2014.

En effet l'espace autour des terrains de tennis et multisport , soit les parcelles n° 354 et 355 section C du cadastre ne figure pas dans le classement. Pourtant il s'agit bien d'une place publique.

De plus, il convient de classer la parcelle AB 663, derrière la salle des fêtes jusqu'à la maison médicale,

Les parcelles AB 647 & 519; qui correspondent au parking de l'EHPAD.

Pour terminer, la parcelle A 1123, chemin du Touron.

*Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :*

- 1- décide le classement dans les voies et places communales, conformément aux dispositions de l'article L141-3 du code de la voirie routière  
\* des parcelles 354 et 355 , section C du cadastre,

RF Préfecture du LOT
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 12/11/2019 046-214600660-20191104-19_0411_02-DE

- \* de la parcelle 663, section AB du cadastre,
  - \* des parcelles 647 & 519, section AB du cadastre,
  - \* de la parcelle 1123, section A du cadastre
- 2- demande la mise à jour du tableau de classement des voies communales.
  - 3- Autorise Madame le Maire ou son représentant à procéder aux formalités nécessaires et signer tous documents se rapportant à cette décision

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
le 12 / 11 / 2019  
et publié ou notifié  
le 12 / 11 / 2019



RF Préfecture du LOT
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 12/11/2019 046-21460660-20191104-19_0411_03-DE

République française

Département du Lot

## COMMUNE DE CAZALS

Séance du 04 novembre 2019

---

Membres en exercice : 15	Date de la convocation: 28/10/2019 <i>L'an deux mille dix-neuf et le quatre novembre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Madame Marie-Jeanne GAIRIN</i>
Présents : 12	<b>Présents :</b> Marie-Jeanne GAIRIN, Laurent ALAZARD, Francine CUROUX, Isabelle PELATAN, Philippe BLANCO, Christian LAVERGNE, Pierre VIALARD, Geneviève ROQUES, Marie-Reine MOMMEJA, Francis MOMMEJA, Jean MOURAUX, Emilie DUCHATEAU
Votants: 13	
Pour: 0	
Contre: 0	<b>Représentés:</b> Christian GAU par Francis MOMMEJA
Abstentions: 0	<b>Excusés:</b> Cédric ATTALES, Daniel BRONDEL
	<b>Absents:</b>
	<b>Secrétaire de séance:</b> Emilie DUCHATEAU

---

### Objet: CONTRAT DE MAINTENANCE DE L'ECLAIRAGE PUBLIC - 19\_0411\_03

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que depuis le 14 juin 2019, la commune de Cazals n'a pas de prestataire de service pour la maintenance de l'éclairage public.

Elle explique qu'elle a demandé des devis à la FDEL ainsi qu'à EPEG à Montgesty, partenaires habilités pour la maintenance de l'éclairage public.


Madame le Maire donne lecture des deux propositions reçues en mairie et demande aux élus de bien vouloir prendre part au vote.

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :***

- \* D'accepter la proposition de EPEG à Mongesty,
- \* Accepte la prise d'effet au 15 novembre 2019,
- \* Autorise Madame le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier

RF Préfecture du LOT
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 12/11/2019 046-214600660-20191104-19_0411_03-DE

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
le 12/11/2019  
et publié ou notifié  
le 12/11/2019



Uhem

RF Préfecture du LOT
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 12/11/2019 046-214600660-20191104-19_0411_04-DE

République française

Département du Lot

## COMMUNE DE CAZALS

Séance du 04 novembre 2019

Membres en exercice :  
15

Date de la convocation: 28/10/2019

*L'an deux mille dix-neuf et le quatre novembre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Madame Marie-Jeanne GAIRIN*

Présents : 12

**Présents :** Marie-Jeanne GAIRIN, Laurent ALAZARD, Francine CUROUX, Isabelle PELATAN, Philippe BLANCO, Christian LAVERGNE, Pierre VIALARD, Geneviève ROQUES, Marie-Reine MOMMEJA, Francis MOMMEJA, Jean MOURAUX, Emilie DUCHATEAU

Votants: 13

Pour: 0

Contre: 0

**Représentés :** Christian GAU par Francis MOMMEJA

Abstentions: 0

**Excusés :** Cédric ATTALES, Daniel BRONDEL

**Absents :**

**Secrétaire de séance :** Emilie DUCHATEAU

### Objet: COOPERATIVE SCOLAIRE : REVERSEMENT SOUS FORME DE DON DE L'INDEMNITE DU MAIRE - 19\_0411\_04

Madame le Maire informe les élus du Conseil Municipal qu'elle souhaite faire un don à la commune de Cazals avec son indemnité de maire.

Pour rappel, l'article 3 de la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015, fixe automatiquement les indemnités de fonction du Maire au taux plafond depuis le 1er janvier 2016.

Les services juridiques du Ministère de l'Intérieur, indiquent que les maires qui le souhaitent peuvent reverser au budget de la commune, sous forme de don, tout ou partie de la somme perçue.

L'élue concernée restant libre de définir les modalités de ce reversement.

En l'occurrence, Madame le Maire souhaite que ce don soit reversé à la coopérative scolaire de l'école de Cazals.

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :***

\* D'accepter le reversement sous forme de don de l'indemnité de Madame le Maire, pour la somme de 800 €

\* Accepte que cette somme soit reversée sous forme de subvention pour la coopérative scolaire de l'école de Cazals

RF Préfecture du LOT
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 12/11/2019 046-214600660-20191104-19_0411_04-DE

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 12/11/2019 et publié ou notifié le 12/11/2019
--



*Ufer*